

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 07

Administration d'accueil : Conseil d'État	Catégorie : A+
Corps : Magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Indice sommital du corps : IM 1329 Indice maximum de recrutement : IM 1124
Grade ou classe : Conseiller ou Premier conseiller	

SPECIALITE(S) RECHERCHEE(S) :

Un très bon niveau de qualification en droit et une réelle et solide expérience professionnelle dans le domaine du contentieux administratif sont indispensables.

Critères de sélection / Compétences recherchées :

Les candidats devront faire preuve des principales qualités requises d'un magistrat administratif : rigueur, capacité de travail et d'organisation, ouverture d'esprit, sens de la collégialité, sens de l'analyse, goût pour l'étude et la réflexion.

Les candidats présélectionnés sur dossier seront auditionnés individuellement au Conseil d'État par une formation restreinte du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sera chargée d'apprécier notamment la motivation du candidat et sa connaissance de la juridiction administrative et d'assurer qu'il présente les qualités personnelles et professionnelles propres à l'exercice des fonctions de magistrat administratif.

Formation et stages :

- Date : 1^{er} janvier 2021
 - Durée : 6 mois
 - Lieu : Montreuil (Seine-Saint-Denis)
- Préparation à l'exercice des fonctions juridictionnelles, cette période comporte des enseignements de méthodologie, des entraînements pratiques (stages en juridiction, examen de dossiers et rédaction de jugements) et permet une approche des différents outils existants (documentation, informatique). Les stagiaires sont en outre associés aux activités contentieuses du Conseil d'État.

Affectation :

- L'affectation du magistrat intervient au terme de la période de formation, à compter du 1^{er} juillet 2021, au sein d'un tribunal administratif. Elle est décidée par le secrétaire général du Conseil d'Etat, au cours de la formation, en fonction des besoins des juridictions.
- Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement.

Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat.

Dates de :

- **Mise à disposition** : 1^{er} janvier 2021
- **Détachement** : 1^{er} mars 2021

Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :

Le dossier de candidature devra notamment comporter une lettre de motivation ainsi que la **copie des principaux diplômes détenus en rapport avec la spécialité recherchée.**

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :

Le corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel constitue un corps unique dont les membres ont vocation à servir aussi bien en tribunal administratif qu'en cour administrative d'appel. Ce corps est au nombre de ceux qui recrutent à la sortie de l'ENA.

Les tribunaux administratifs, qui statuent en premier ressort, sont les juges de droit commun du contentieux administratif. Leurs jugements sont portés en appel devant les cours administratives d'appel et, pour certaines affaires, devant le Conseil d'État.

Les candidats retenus seront affectés pour une durée de deux ans dans un tribunal administratif. Ils seront reclassés, selon les cas, au grade de conseiller ou premier conseiller et auront à occuper des fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Ils peuvent par ailleurs se voir confier des missions administratives (présidence de commissions administratives ou d'organes disciplinaires par exemple).

L'acquisition des connaissances et compétences indispensables à l'intégration, à l'issue de la période de détachement, dans le corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel nécessite une forte implication et une motivation sans faille.

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :

GRADES	ECHELONS FONCTIONNELS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATION
PRESIDENT (2)	7 ^{ème}		HE E	Président du T.A. de Paris (NBI 160 points) Président de T.A. de 9 chambres et plus (NBI 150 points)
	6 ^{ème}		HE D	Président de T.A. de 5 à 8chambres (NBI 150 points) Vice-président du T.A. de Paris (NBI 140 points) Premier vice-président de C.A.A. (NBI 90 points)
	5 ^{ème}		HE C	Président de T.A. de moins de 5 chambres (NBI 140 points) Président de section au T.A. de Paris (NBI 90 points) Président de chambre de C.A.A. (NBI 90 points) Premier vice-président de T.A. de 8 chambres et plus (NBI 80 points)
Vice-président de T.A. ou de section au T.A. de Paris (NBI de 80 points) Assesseur C.A.A. ou rapporteur T.A.	4 ^{ème}		HE B bis	
	3 ^{ème}		HE B	
	2 ^{ème}		HE A	
	1 ^{er}	1027	830	
PREMIER CONSEILLER (1) (Rapporteur ou rapporteur public)	8 ^{ème}		HE B bis	Echelon spécial, contingenté
	7 ^{ème}		HE B	
	6 ^{ème}		HE A	
	5 ^{ème}	1027	830	
	4 ^{ème}	953	773	
	3 ^{ème}	883	720	
	2 ^{ème}	813	667	
	1 ^{er}	762	628	
CONSEILLER (Rapporteur ou rapporteur public)	7 ^{ème}	762	628	
	6 ^{ème}	713	591	
	5 ^{ème}	665	555	
	4 ^{ème}	600	505	
	3 ^{ème}	542	461	
	2 ^{ème}	485	420	
	1 ^{er}	441	388	

(1) : Accès au grade de premier conseiller : par inscription au tableau d'avancement après avoir effectué 3 années au moins de services dans le corps et atteint le 6^{ème} échelon du grade de conseiller (indice brut 713).

(2) : Accès au grade de président : par inscription au tableau d'avancement après environ 15 années de services dans le corps.

SITE INTERNET DU MINISTERE :

www.conseil-etat.fr, rubrique Tribunaux et Cours.